



Marché n° 2019/32

Prestations de traiteur de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

PROCEDURE ADAPTEE

Marché public passé conformément Marché soumis aux dispositions de l'article R.2123-1, R. 2162-1 à R.2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique

Avis de marché

Services

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : Cté Cnes du Grand Pic St Loup.
Correspondant : M. Alain BARBE, hôtel de la Communauté 25 Allée de l'Espérance 34270 Saint-Mathieu-de-Trévierstél. : 04-67-55-17-00télécopieur : 04-67-55-17-01courriel : marches.publics@ccgpsl.fr.
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.achatpublic.com>.
Objet du marché : **prestations de traiteur de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.**

Caractéristiques principales :

le présent marché a pour objet des prestations de traiteur pour les besoins des services de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, tels que définis dans le C.C.P.

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, dans le département de l'Hérault, compte 36 communes et plus de 48 000 habitants. Elle exerce des compétences diverses qui ont trait au quotidien des habitants du territoire du Grand Pic Saint-Loup, en matière d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de cadre de vie, de services, de culture et de loisirs.

Pour la prestation de traiteur de ses différentes cérémonies, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup souhaite procéder à la passation d'un marché à Bons de Commande afin de procéder à ses commandes au fur et à mesure de ses besoins réels.

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup pourra adapter ses demandes en fonction de ses besoins par application des prix du Bordereau des Prix, document contractuel.

La notification du marché aux titulaires ne vaudra pas début d'exécution dudit marché.

Le début d'exécution du marché commencera à réception d'un bon de commande.

Ce marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce marché pourra être reconduit UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois, sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, soit le 31 décembre 2021.

En cas de non reconduction, le Pouvoir Adjudicateur prendra par écrit la décision de non reconduction du marché trois mois avant la fin de chaque période.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : il s'agit d'un marché à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code la Commande Publique : accord cadre avec un seul opérateur économique, dont le montant pourra varier entre un minimum de 20 000,00 euros (H.T.) et un maximum de 36 000 euros ht, et en cas de reconduction, entre un minimum de 40 000,00 euros (H.T.) et un maximum de 72 000 euros (H.T.).

Refus des variantes.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 1.e.r janvier 2020.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : les sommes dues par le pouvoir adjudicateur au titulaire du présent marché pour l'exécution de ses prestations seront prélevées sur le compte n° 6232 - eVEN Fonction 024 du budget de la collectivité et feront l'objet d'un virement administratif avec paiement à trente (30) jours au plus à compter de la réception de la facture conforme au CCP. Le marché est conclu en euros.

En cas de dépassement du délai global maximum de paiement, délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

L'Ordonnateur du présent marché est M. le président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le marché pourra être conclu :

-Soit avec un entrepreneur unique ;

-Soit avec des entrepreneurs groupés ;

En cas de groupement d'entreprises, les articles R. 2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique prévoit que l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des

membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonner les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ou encore en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire désigné dans le document Dc1 et dans l'acte d'engagement représente l'ensemble des cotraitants vis à vis de l'acheteur public pour l'exécution du marché.

En cas de groupement conjoint, le présent marché prévoit que le mandataire du groupement devra être solidaire.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTII) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Autres renseignements demandés :

- Autres renseignements demandés : toutes les pièces relatives aux qualités et capacités que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, notamment des mémoires ou des attestations présentant ses références techniques nécessaires à la bonne exécution du marché, références intégrant notamment la capacité à assurer la continuité du service public souhaitée par le pouvoir adjudicateur.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- valeur technique des prestations : carte des pièces : 20 % ; esthétique des prestations / qualité du personnel : 15 % ; respect de l'hygiène : 10 % ; moyens techniques mis en œuvre pour assurer la prestation : 10 % : 55 %;

- prix des prestations : 40 %;

- mesures prises en faveur de la protection de l'environnement : 5 %.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 5 novembre 2019, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2019/32.

Renseignements complémentaires : personnes auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Informations administratives : Affaire est suivie par Mme BARBIER Fabienne et Mme LOUGNON Catherine, Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (téléphone : 04.67.55.17.00; télécopieur : 04.67.55.17.01 ; courriel : marches.publics@ccgpsl.fr);

Informations Techniques : Affaire suivie par :

Mme Ludivine DE ROBERT VAILLAT, Service Évènementiel - activités de Pleine Nature, Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (téléphone : 04.67.55.17.00 / télécopieur : 04.67.55.17.01 ; courriel : l.vailat@ccgpsl.fr)

- instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063, Montpellier, F, Téléphone : (+33) 4 67 54 81 00, télécopieur : (+33) 4 67 54 74 10, Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr, Adresse internet : <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- introduction des recours : précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut être contestée devant le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, en vertu de l'article L.551-1 du code de la justice administrative (Cja) par la voie du référé précontractuel.

- une fois le contrat conclu, par la voie du référé contractuel conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-16 du code de la justice administrative.

. Soit par référé suspension avant la fin du contrat conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative,

. Soit par recours pour excès de pouvoir dans les formes mentionnées aux articles R.411-1, R.411-3 à R.411-6 et le délai de deux mois mentionné à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

- recours de plein contentieux : les candidats évincés de la conclusion d'un marché public peuvent former devant le juge du

tribunal administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; ce recours doit être exercé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ;

- recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure :

Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification de rejet de candidature ou d'offre.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

adresse auprès de laquelle le dossier de consultations des entreprises (DCE) peut être obtenu:

-Adresse électronique : le dossier de consultation doit être retiré par voie électronique sur le Profil Acheteur de la CCGPSL à l'adresse Internet suivante : <http://www.achatpublic.com>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

-Adresse électronique Profil Acheteur : <http://www.achatpublic.com>, conformément à l'article 5.3 du présent règlement de consultation.

Mots descripteurs : Repas, traiteur.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11 octobre 2019.